

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : **Melissa Fournier**

<https://www.cadre21.org/membres/647c1e63fbfad5a4839f1749>

Date d'obtention : 2021-03-28 20:40:57

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Ce que je retiens de la méthode Sexto c'est qu'il faut premièrement faire une analyse de la situation. Si la situation est externe à mon établissement mais qu'un parent vient me solliciter par exemple pour son enfant, je vais le référer au service de police. Bien sûr, j'aurai un oeil bienveillant sur son enfant. S'il s'agit d'une situation, nécessitant le déploiement de la méthode Sexto, je vais premièrement rassurer la personne qui signale une situation. Je vais suivre les étapes du protocole en suivant et respectant les étapes. Je demande les faits, les personnes impliquées, les gens qui sont au courant de la situation. Je signale bien entendu la situation au service de police. Je trouve qu'il y a un volet éducatif à faire avec nos jeunes même lorsqu'il s'agit d'un acte impulsif. La situation est prise en charge sous différents angles quand il s'agit d'un acte malveillant ou d'un acte impulsif. Il est important de clarifier la situation. On ne regarde jamais les photos. On peut saisir le cellulaire pour le remettre à la police qui s'occupera de la remise de celui-ci. Il faut travailler en partenariat. La méthode SEXTO structure l'intervention...

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Je retiens à priori, qu'il ne faut JAMAIS regarder le contenu. C'est important pour préserver la dignité et le lien de confiance avec le jeune et c'est aussi pour nous protéger puisqu'il s'agit d'un acte criminel. Dans les 3 mises en situation, je remarque de grandes nuances. Il y a des situations qui peuvent mener à des conséquences plus lourdes. Je retiens aussi que l'étape de l'analyse de la situation est importante. En effet, une situation qui se déroule à l'extérieur de l'école, rapportée par un parent, et qui implique par exemple un adulte (pornographie juvénile) est une situation dans laquelle il faut référer le parent à la police. Il faut être vigilant et structuré.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Je trouve que l'étape la plus délicate est celle qui implique un jeune qui se sent coupable d'avoir envoyé des photos de nudité et qui se retrouve dans un tourbillon d'émotions(trahison...honte...) parce que quelqu'un de mal intentionné (acte malveillant) les a partagées. Il faut rassurer la victime et l'accompagner. C'est vrai que c'est délicat car souvent, les jeunes vont avoir le réflexe de vouloir montrer les photos pour prouver que c'est la vérité. On applique la méthode et bien sûr, on contacte la police. Le défi est celui de s'assurer que la victime ne va pas répandre la nouvelle et contaminer l'environnement. Ce genre de situation peut entraîner beaucoup de vagues. C'est souvent le défi dans une école. Le délai entre le dévoilement et l'intervention rapide possible.